

## **Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2020 la compagnie gérait 51 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,4 Millions d'euros.

Afin de réduire ses coûts de fonctionnement fixes la compagnie a décidé, fin 2007, de confier sa gestion à Hepta Consult, puis à Pack Assurance Management, une société luxembourgeoise professionnelle du secteur des assurances. La direction de la Compagnie a un regard constant sur les activités externalisées, celles-ci restant, en vertu de la directive Solvabilité 2, sous sa propre responsabilité. Elle vérifie également que Pack Assurance Management dispose des moyens nécessaires à la réalisation des activités sous-traitées.

Compte tenu de la petite taille du portefeuille, la compagnie est en perte depuis quelques années. Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 22 juin 2020 à une augmentation de capital de 0,45 millions d'euros.

Une augmentation de capital devra à nouveau effectuée en 2021, afin de couvrir le capital minimum requis au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.

### **Impacts de la pandémie COVID 19 :**

Pack Assurance Management a activé en mars 2020 son plan de continuité qui lui a permis tout au long de l'année et encore actuellement d'assurer la gestion normale de la compagnie. Ce plan de continuité sera maintenu durant toute la durée de la pandémie. Le management continue à suivre la situation afin d'identifier d'éventuels impacts futurs sur les opérations de Luxlife.

Au niveau technique, les engagements techniques de la Société ne couvrent pas des risques pandémiques.

Au niveau financier, la valeur de marché des portefeuilles obligataires est proche de celle constatée avant le début de la pandémie. Il a été mentionné ci-avant que Luxlife procédera à une augmentation de capital en 2021, afin de couvrir le capital minimum requis au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022. Si la valeur de marché des portefeuilles obligataires devait à nouveau diminuer alors cette éventuelle diminution serait prise en compte lors de l'augmentation de capital qui devra être effectuée d'ici fin 2021.

Luxlife disposera ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

Aucun évènement majeur n'a été constaté par le management.

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2020 Luxlife S.A. gérait 51 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 13,4 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à Pack Assurance Management, un professionnel du secteur des assurances. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par Pack Assurance Management.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé le 22 juin 2020 à une augmentation de capital de 0,45 millions d'euros.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :  
Commissariat Aux Assurances  
Boulevard Joseph II, 7  
L-1840 Luxembourg
- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :  
Mazars Luxembourg  
10A, rue Henri M. Schnadt,  
L-2530 Luxembourg
- Les deux actionnaires de Luxlife sont :
  - Groupama Holding Filiales et Participation  
8/10 rue d'Astorg  
F-75008 PARIS  
France  
  
Groupama Holding Filiales et Participation est actionnaire à hauteur de 95,22%
  - SCOR S.E.  
5 Avenue Kleber  
F- 75795 PARIS Cedex 16  
France

SCOR S.E. est actionnaire à hauteur de 4,78%

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance-vie multi-supports et multi-devises.  
Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

## A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2020 le nombre de contrats en gestion était de 51 contre 55 au 31/12/2019, ce qui représente une diminution de 7,3% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques ont cependant augmenté de 0,70 % et sont passées de 13.026.835 EUR au 31/12/2019 à 13.117.736 EUR au 31/12/2020.

Les preneurs d'assurance ont la possibilité d'effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Une prime de 500.000 EUR a été versée en 2020. La marge de recettes sur ce versement est cependant nulle.

En 2020 le montant des rachats est de 132.374 EUR. Il est en augmentation de 1,1% par rapport à l'année 2019 (les rachats étaient de 130.906 EUR). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles.

Luxlife S.A. ne prélève pas de marge sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par le preneur d'assurance.

Le résultat technique de la compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (16.699 EUR en 2020 contre 16.913 EUR en 2019)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (- 392.249 EUR en 2020 contre - 386.989 EUR en 2019)

Le résultat technique est, en 2020, de -36.299 EUR et de -634.522 EUR en 2019.

La différence de résultat technique entre les deux exercices est justifiée comme suit :

- Le résultat technique de l'exercice 2019, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR, dont l'objet est de compenser la perte de 2019 et hors prise en compte de la dotation à la provision complémentaire de 600.000 EUR, dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021, est de -334.522 EUR.  
Le résultat technique de l'exercice 2019, en tenant compte de la reprise et de la dotation mentionnées ci-dessus, est -334.522 EUR + 300.000 EUR - 600.000 EUR = - 634.522 EUR

- Le résultat technique de l'exercice 2020, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR, dont l'objet est de compenser la perte de 2020 est de -336.299 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2020, en tenant compte de la reprise mentionnée ci-dessus, est  $-336.299 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} = -36.299 \text{ EUR}$

En résumé, la différence de 598.223 EUR entre le résultat technique de l'exercice 2019 et celui de l'exercice 2020 est principalement due à la dotation, en fin 2019, de la provision complémentaire de 600.000 EUR dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021.

### A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers de la compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Ces derniers sont investis en liquidités rémunérés à un taux négatif variable. Les revenus négatifs générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de -29.331 EUR en 2020 contre -2.996 EUR en 2019.

Les revenus financiers sont en diminution par rapport à 2019 mais leur impact sur le résultat total de la compagnie, qui est principalement formé par le résultat technique négatif et les impôts, reste limité.

Le résultat total de l'exercice 2020 est de -89.456 EUR contre -663.073 EUR en 2019.

Une nouvelle provision complémentaire, d'un montant probable de 600.000 EUR, devrait être constituée en 2021. Elle permettrait de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie des exercices 2022 et 2023.

Parallèlement une augmentation de capital devrait être envisagée en 2021 si le portefeuille continuait à évoluer comme actuellement.

### A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

### A.5 Autres informations : Néant

## **B. Système de gouvernance**

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le professionnel du secteur des assurances PACK Assurance Management (PAM), le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

#### **Le Conseil d'Administration :**

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le Conseil d'Administration comprend trois membres :

- Le Président : Monsieur Julien RAMILLON. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT et de PAM pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama, et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Epargne,
- Monsieur Barthélémy PHILIPPE, représentant de SCOR SE, actionnaire à 4,78% de Luxlife.

La rémunération du Conseil d'Administration est arrêtée par l'Assemblée Générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Isabelle FRANIC, membre de la direction juridique du groupe Groupama.

### **PAM, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :**

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et PAM. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par PAM, à savoir (liste non-exhaustive) :

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait trois des quatre fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité de PAM.

La fonction d'audit interne est exercée par un membre du Conseil d'Administration, Monsieur Yu Yi Fang.

### **Principes de gouvernance**

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, PAM transmet les demandes spécifiques au président du Conseil d'Administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein de Groupama, qui, à son tour, donne à PAM les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,
- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.

- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».
- Le responsable du groupe de travail RGPD.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### **Le Conseil d'Administration :**

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance ou de réassurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR (Groupama S.A. et SCOR S.E.). A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

### **PAM, le sous-traitant :**

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion a été transférée, en 2018, d'HEPTA CONSULT vers la société PAM (société Luxembourgeoise), professionnel du secteur des assurances, qui remplit les critères de compétences et d'honorabilité requis par la directive Solvabilité II. PAM dispose en outre des moyens de gestion quotidienne qui permettent à Luxlife de transférer intégralement son risque opérationnel sur PAM. La responsabilité professionnelle de PAM est par ailleurs assurée par une assurance couvrant les risques à hauteur de maximum 2.500.000 €, soit près de 15% du total de bilan de Luxlife. En conséquence Luxlife peut considérer qu'elle n'est plus exposée au risque opérationnel.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

### **Le risque de mortalité :**

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008 ou 2018 ou 2020). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de 744 EUR au 31/12/2020 contre 685 EUR au 31/12/2019.

### **Les risques liés aux investissements :**

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

#### 1) Le risque Actif/Passif :

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits entre 1993 et 1995, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, diminué des chargements de gestions prélevés sur le contrat, sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire. Cette dernière devrait au moins couvrir les chargements de gestions précités.

Lors de chaque étude ALM (Gestion actif/passif) nous avons pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
  - Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)
- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.

Luxlife distribue toutefois une participation aux bénéfices supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global



conforme au marché. Nous vérifions régulièrement que le portefeuille peut toujours supporter une hausse des taux du marché obligataire d'au moins 1%.

Le management continue à suivre l'évolution de la valeur des portefeuilles obligataires afin d'identifier d'éventuelles sous-couvertures des provisions techniques et de prendre les mesures de renforcement des actifs appropriées.

2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou pour information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

### **Les risques juridiques pouvant générer des litiges**

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

### **B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

L'objectif du processus ORSA est :

- D'évaluer si les risques sont bien identifiés et contrôlés ;
- Et d'évaluer, de manière prospective, les besoins en capital de Luxlife, compte tenu de son profil de risque.

Les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et les ratios de solvabilité sont déterminés, à chaque fin d'exercice, sur une période de trois ans.

L'ORSA permet à Luxlife de déterminer ses futurs besoins en fonds propres et de planifier les augmentations de capital nécessaires pour couvrir ces besoins.

L'ORSA est réalisé conjointement par le directeur de Luxlife et un actuair du cabinet Hepta Consult. Le directeur porte un jugement sur les hypothèses utilisées lors des projections (coûts de gestion, taux de rachats, rendements ...) et détermine les différents scénarii de simulations alors que l'actuair du cabinet Hepta Consult est, quant à lui, en charge de la partie calculatoire.

L'ORSA est analysé et validé par le Conseil d'Administration, puis transmis à l'autorité de contrôle, le Commissariat Aux Assurances.

Le processus ORSA se fait au moins une fois par an, en début d'année, sur base des chiffres arrêtés au 31 décembre de l'année précédente et en cas de changements significatifs tels des chutes boursières, des remontés de taux, des demandes spécifiques du Conseil d'Administration.

Bien que la décision d'exécuter un ORSA autre que l'ORSA annuel soit du ressort du Conseil d'Administration, un processus ORSA peut être également enclenché à l'initiative de la Direction.

## **ORSA réalisé sur base de la situation de la compagnie au 31/12/2020.**

### **Introduction**

Luxlife calcule sa solvabilité conformément à la formule standard.

Pour une compagnie en run-off depuis de nombreuses années, le profil de risque de la compagnie est très stable.

Deux facteurs majeurs impactent cependant de manière très sensible la solvabilité d'une telle compagnie :

- Les coûts fixes qui deviennent incompressibles. Ce n'est plus la gestion du portefeuille d'assurance qui pèse dans le coût de fonctionnement global de la compagnie, mais les coûts de gestion propres à une compagnie d'assurance, entité légale à part entière, régulée, et tenue aux obligations de reporting au régulateur, sans aucune exception liée à sa taille.
- La durée de vie restante de la compagnie : le taux de rachat annuel est déterminant, et sa volatilité d'une année à l'autre conduit à une solvabilité très différente selon les hypothèses.

L'ORSA consiste à évaluer les besoins actuels de solvabilité (et donc de fonds propres) de la compagnie selon différentes hypothèses d'évolution de certains paramètres.

Selon que la compagnie sera vide et pourra fermer dans 5 ans ou 10 ans, son besoin actuel de solvabilité sera très différent.

Compte-tenu de la taille du portefeuille d'une part et de l'importance relative des fonds propres d'autre part, ce n'est pas le SCR qui pose problème, mais le minimum absolu qui est de 3.700.000 EUR.

### **Différents scenarii**

#### **1. Scénario de la formule standard**

La formule standard se base sur le principe de continuité (« going concern ») c'est-à-dire que, même pour une compagnie en run-off, on considère qu'une continuité des opérations va prendre place, et permettre au portefeuille en run-off de s'éteindre progressivement, avec un coût de gestion par police constant. En d'autres termes, c'est la nouvelle activité qui couvre progressivement une part croissante des coûts fixes.

De surcroît, on arrête la projection à l'année au cours de laquelle les encours représentent moins de 10% des encours à la date de calcul.

Sous cette hypothèse, le MCR est couvert à 104,26% au 31/12/2020) et l'excédent de fonds éligibles est de 157.458 EUR.

Scénario 1	Montant	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
SCR	1 032 633	3 857 458	2 824 825	373,56%	460,11%	533,29%	620,92%
MCR	3 700 000	3 857 458	157 458	104,26%	104,86%	103,39%	105,87%

Nous faisons dès lors deux constats :

- En 2020, il y n'a eu que quatre rachats, soit bien moins que 18%, et en 2021, avec deux rachats à fin mars, nous étions légèrement en-dessous de l'hypothèse de 18 % ; la situation réelle évolue plutôt vers un ralentissement du taux de rachat ; nous le simulons dans le second scénario.
- Et si la compagnie allait simplement vers une fermeture naturelle ? Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer les besoins de solvabilité en tenant compte du fait que les coûts fixes vont constituer la grande majorité des coûts jusqu'à la fermeture de la compagnie.

## 2. Scénario de ralentissement des rachats, et donc retard de fermeture de la compagnie

En prenant en compte les taux de rachat moyens sur les cinq dernières années, compte-tenu de la tendance au ralentissement plus récente, on serait plutôt à 9,1% que 18%.

Sous cette hypothèse, le MCR n'est pas suffisamment couvert (81,80% au 31/12/2020) et le déficit de fonds éligibles est de 673.429 EUR.

Scénario 2	Montant	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
SCR	1 141 886	3 026 571	1 884 685	265,05%	305,56%	344,74%	410,44%
MCR	3 700 000	3 026 571	- 673 429	81,80%	82,01%	80,65%	84,39%

## 3. Scénario de prise en compte des coûts fixes réels (scénario qui colle le plus à la réalité de Luxlife) et taux de rachat annuel de 9,1%

Les coûts fixes vont se maintenir à un niveau de l'ordre de 335.000 EUR, le reste étant proportionnel au nombre de contrats. Avec une hypothèse de taux de rachat de 9,1%, mais en négligeant le coût de la « management action » qui serait nécessaire lorsqu'il faudra convaincre les 5 derniers preneurs d'assurance de racheter (on arrête la projection lorsque les encours passent sous les 10% des encours

actuels, comme dans les scénarii précédents), on constate que le taux de couverture du MCR est de 0,83% au 31/12/2020, soit un déficit de fonds éligibles de 3.669.375 EUR.

Scénario 3	Montant	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
SCR	1 391 950	30 625	- 1 361 325	2,20%	4,82%	2,54%	18,85%
MCR	3 700 000	30 625	- 3 669 375	0,83%	1,61%	0,76%	5,04%

#### 4. Scénario de mise en liquidation volontaire

Ce scénario a déjà été évalué par le passé, à la demande des administrateurs. Le procédé consiste à encourager les rachats, en distribuant un bonus de liquidation, outre la distribution des fonds de revalorisation actuels.

Ce procédé, organisé sur 3 ans, avec un coût supplémentaire de 700.000 EUR par année et 70% de rachats donne lieu à un scénario particulier. Le taux de couverture du MCR est de 65,93% au 31/12/2020 et le déficit de fonds éligibles est de 1.260.646 EUR.

Mais le risque est considérable, car la compagnie pourrait exposer des frais élevés d'entrée de jeu, et se retrouver in fine après trois ans avec une poignée de polices que les preneurs ne veulent pas racheter.

Le Commissariat aux Assurances a été très clair à ce sujet : il faut l'accord de tous les preneurs d'assurance pour fermer la compagnie.

Scénario 4	Montant	Fonds éligibles	Excédent/Déficit	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture	Taux de couverture
	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
SCR	1 535 412	2 439 354	903 942	158,87%	356,77%	440,64%	NA
MCR	3 700 000	2 439 354	- 1 260 646	65,93%	67,89%	65,04%	NA

#### 5. Scénario de cession de la compagnie

Groupama cherche actuellement à céder Luxlife. Dans la mesure où une cession pourrait être réalisée d'ici à fin 2021, étant donné qu'une provision de 300.000 EUR couvre les pertes de l'exercice 2021 et qu'une augmentation de capital devrait avoir lieu en 2021, Luxlife disposerait toujours, fin 2021, d'éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR suffisants.

L'acheteur potentiel devra être approuvé par le CAA pour reprendre les engagements de Luxlife, et présenter les garanties de solvabilité, d'honorabilité et de capacité à les honorer jusqu'à leur extinction.

Si une telle cession venait à se réaliser, la perte définitive de Groupama serait la différence entre le montant de ses fonds propres (4.765.521 EUR fin 2020) et le prix de vente de Luxlife. Cette cession

mettrait fin définitivement au risque de recapitalisation régulière et à l'obligation de gérer et faire gérer la compagnie, conformément aux obligations légales.

### **Conclusions**

Etant donné qu'il y a toujours une perspective de reprise de Luxlife, le scénario de la formule standard est acceptable pour le Commissariat aux Assurances, pour autant que l'actionnaire accepte d'apporter, de deux en deux ans, les capitaux nécessaires pour renflouer les fonds éligibles et maintenir, en permanence et a priori la couverture du MCR. Si nous estimons les pertes annuelles à 300.000 €, cela constitue 4 à 5 recapitalisations de l'ordre de 600.000 €, tous les deux ans, jusqu'à extinction de la compagnie, la première devant se produire avant la fin 2021.

Comme les fonds éligibles sont constitués essentiellement des capitaux propres, à l'extinction de la compagnie, les 3.700.000 EUR de MCR seraient libérés.

Il n'est pas exclu non plus qu'à partir d'une année donnée on ne puisse pas se satisfaire d'une recapitalisation couvrant la solvabilité à un horizon de 2 ans seulement, si, par exemple, toute perspective de vente de Luxlife disparaissait.

#### **B.5 Système de contrôle interne**

Le système de contrôle de gestion interne est relativement limité en raison du très petit nombre d'actes de gestion et de la supervision des activités exercée par PAM.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (51 au 31/12/2020), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération peut être aisément tracée. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations peuvent être tracées et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT puis par PAM. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.

Lors de chaque mouvement (de sortie et de versement de prime) sur un contrat le dirigeant complète et signe des formulaires dont l'objet est d'une part de sécuriser le processus de gestion mais aussi de prémunir la compagnie de tout risque de blanchiment de capitaux ou de

financement du terrorisme (on citera par exemple le formulaire d'origine des fonds en cas de versement, les formulaires de rachats, partiels ou totaux...).

Un contrôle interne est effectué par un intervenant de PAM, qui vérifie et signe également ces formulaires.

- Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants de PAM qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.

## B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, prévue dans la directive Solvabilité II, est exercée par un administrateur. Celui-ci n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction au sein de Luxlife. Il dispose de l'indépendance et des moyens nécessaires à la conduite de ses missions. Il peut ainsi exercer sa fonction de manière saine, honnête et objective.

La fonction d'audit interne établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de Luxlife. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.

Elle émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit conduits. Elle soumet au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations et s'assure du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations qu'elle a faites. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Compte tenu de la situation de run-off de Luxlife la charge de travail de la fonction d'audit interne est faible, d'autant plus que PAM contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

L'audit interne a identifié deux risques auxquels Luxlife est exposé et qui font l'objet d'une surveillance adaptée.

- Le risque d'une remontée des taux d'intérêt des marchés obligataires. Ce risque est régulièrement évalué (voir point ci-dessus « 1 c) Système de gestion des risques / 1. Le risque Actif/Passif »).
- Les risques de non-conformité en matière de lutte contre le blanchiment (LBC/FT). Outre le contrôle systématique de tous les mouvements de sortie (voir contrôle interne ci-dessus tant en matière de contrôle des opérations, des identités, et de l'absence des clients sur les « listes noires » de la lutte contre le blanchiment à chaque cas), la compagnie réalise des mises à jours régulières des pièces d'identité de ses clients, une mise à jour annuelle de ses procédures de lutte contre le blanchiment à la suite d'une formation annuelle et/ou de changements réglementaires, et fait régulièrement un screening de sa base de données pour vérifier que ses clients n'apparaissent pas sur les listes de personnes politiquement exposées et les listes noires de personnes liées au blanchiment et au financement du terrorisme, listes mises à jours et publiées par l'Union Européenne, les Nations

Unies, les USA et le Royaume-Uni. Tous les procédés et les résultats annuels font l'objet d'un rapport annuel détaillé.

A ce jour aucun cas suspect n'a été décelé par ces procédures.

#### B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité2), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est un cabinet d'actuaire conseils.

#### B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005 et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement auprès de Pack Assurance Management, un prestataire extra-groupe officiant au Luxembourg, et n'a plus de substance propre. Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

Pack Assurance Management est agréé par le Commissariat Aux Assurances comme professionnel du secteur des assurances. Il dispose dès lors des compétences et de l'autorisation lui permettant d'exercer la sous-traitance. La majorité des fonctions clés sont exercées par Alain Arnswald, le dirigeant de Luxlife, mais sous l'entière responsabilité de Pack Assurance Management, dans le cadre du contrat de sous-traitance signé entre Groupama et Pack Assurance Management. Seule la fonction clé audit interne et exercée par un membre de Groupama (intra-groupe)

#### B.9 Autres informations

Néant

### **C. Profil de risque**

#### C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

#### C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

### C.3 Risque de crédit

Les actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur sont investis majoritairement dans des obligations d'émetteurs publics ainsi que dans des obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises. Les investissements réalisés par Luxlife sont diversifiés et permettent ainsi de réduire le risque d'exposition sur un nombre restreint d'émetteurs. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant de bons ratings. L'évolution des ratings des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

### C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres :

- 127.780 EUR sont investis dans des sicavs monétaires auprès de la BDL (Banque de Luxembourg) qui dispose du rating « A+ » de Fitch ;
- 4.684.795 EUR sont déposés sur un compte courant auprès de la BDL.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

### C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la compagnie.

### C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

### C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

## **D. Valorisation à des fins de solvabilité**

Selon la Directive Solvabilité II, Luxlife est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la Directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.



Le bilan économique de Luxlife est présenté dans le QRT S.02.01.01.01 (cf. Annexe)

#### D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, d'obligations cotées, de parts de fonds communs de placement, de créances et de compte de régularisation.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash est pris en compte pour son montant nominal et les parts de fonds communs de placement sont prises en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat, dans les états financiers statutaires (LuxGaap), alors qu'elles sont prises en compte à leur valeur de marché pour les besoins de calcul de solvabilité II.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	9.895.960 EUR	10.228.767 EUR
Autres actifs	8.553.557 EUR	8.556.788 EUR
Total des actifs	18.449.517 EUR	18.785.555 EUR

#### D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques.

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur, à la date de calcul, pour faire face à tous ses engagements futurs, si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : Sauf cas exceptionnels, si des bénéfices sont attendus dans le futur l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des pertes qui sont attendues l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les chargements de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions techniques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats.

Comme indiqué précédemment Luxlife S.A. a procédé le 22 juin 2020 à une augmentation de capital de 0,45 millions d'euros.

Une nouvelle recapitalisation de Luxlife sera effectuée en 2021. La compagnie disposera ainsi à l'avenir de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

#### **Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.**

***Durée de projection :*** la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 10% du montant des provisions techniques à fin 2020.

***Taux de rendement :*** la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque corrigé par l'ajustement pour volatilité, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

*En annexe figure le QRT S.22.01.01.01 qui présente une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.*

***Mortalité :*** la mortalité réelle est basée sur 100% de la table de mortalité GBM 88-90.

***Taux de rachat :*** compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant les dernières années, soit 18%. Le modèle tient compte de rachats en début d'année.

***Frais de gestion prélevés sur les contrats :*** les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduites également contrat par contrat.

***Primes de risque :*** il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

**Coûts de gestion :** les coûts de gestion reposent sur un jugement d'expert. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coûts : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

**Résultat de réassurance :** ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et les provisions techniques du bilan solvabilité II s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent donc au total à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 2.990.133 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 10.127.603 EUR
- Provisions additionnelles : 300.000 EUR

Soit un total de : 13.417.636 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent au total à :

- Best estimate des contrats en unités de comptes : 3.248.559 EUR
- Best estimate des contrats à fonds garantis : 11.238.182 EUR
- Marge de risque : 175.095 EUR

Soit un total de : 14.661.836 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 1.244.101 EUR.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 336.038 EUR.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 908.063 EUR

Les provisions techniques de Luxlife sont présentées dans le QRT S.12.01.01.01 (cf. Annexe)

### D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 300.000 euros. Il s'agit d'une provision dont l'objet est de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie de l'exercice 2021. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2021 et la perte est certaine.

Alors que le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques se base sur des hypothèses de continuité de la gestion des contrats en portefeuille jusqu'à extinction de celui-ci, Luxlife prendra vraisemblablement des décisions de gestion dont le but sera soit la vente de la compagnie ou de mettre fin à ses activités sans attendre l'extinction naturelle du portefeuille. En 2021, de telles décisions de gestion devraient intervenir et, en cas de volonté de mettre fin aux activités de Luxlife,

des provisions statutaires seront constituées pour couvrir le coût de mise en liquidation. De la même manière, les hypothèses de projection pour le calcul du « Best Estimate » seront revues en fonction de ces décisions.

#### D.4 Méthodes de valorisations alternatives :

Non applicable

#### D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

### **E. Gestion du capital**

#### E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2020 ils étaient investis de la manière suivante :

- 97,34% en cash auprès d'une banque de rating « A+ » de Fitch ;
- 2,66% en parts de fonds communs de placements monétaires auprès d'une banque de rating « A+ » de Fitch

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique dans le futur.

La réserve de réconciliation s'élève à -1.904.929 EUR. Cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire (-1.244.101 EUR), de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans (336.038 EUR), de la réserve de réévaluation (438.152 EUR), du résultat reporté (-1.345.562 EUR) et du résultat de l'exercice (-89.456 EUR).

Les fonds propres de Luxlife sont présentés dans le QRT S.23.01 (cf. Annexe)

#### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

La taille du portefeuille de Luxlife étant très petite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont tous deux inférieurs au minimum absolu fixé à 3.700.000 EUR. Néanmoins ce minimum absolu est couvert par des fonds propres éligibles suffisants.

<b>Fonds éligibles</b>	3.857.458
<b>SCR (*)</b>	1.032.633
<b>MCR (**)</b>	3.700.000
<b>Taux de couverture du SCR</b>	373,56%.
<b>Taux de couverture du MCR</b>	104,26%

**(\*)** SCR : Capital de solvabilité requis      **(\*\*)** MCR : Capital minimum requis

Le Capital de solvabilité requis de Luxlife et le Capital minimum requis sont présentés dans les QRT S.25.01 et QRT S.28.01 (cf. Annexe)

Alain Arnswald  
Directeur délégué

## **ANNEXE**

### **INFORMATIONS SUR LUXLIFE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATIONS QUANTITATIVES (QRT)**

#### **Bilan :**

S.02.01.01.01 – Bilan

#### **Engagements en Vie :**

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.05 – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie

S.05.02.01.06 – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg – Engagements en Vie

#### **Provisions techniques vie et santé SLT :**

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

#### **Fonds Propres :**

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2020

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

#### **Capital de solvabilité requis :**

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

#### **Minimum de capital requis :**

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

S.02.01.01.01 Bilan			Solvency II value	
			Statutory accounts value	
			C0010	C0020
Actif	Goodwill	R0010		
	Frais d'acquisition reportés	R0020		
	Immobilisations incorporelles	R0030		
	Actifs d'impôts différés	R0040		
	Excédent du régime de retraite	R0050		
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		
	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 356 569	10 020 372
	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
	Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
	Actions	R0100	0	0
	Actions - cotées	R0110		
	Actions - non cotées	R0120		
	Obligations	R0130	10 228 767	9 895 960
	Obligations d'État	R0140	3 332 852	3 194 594
	Obligations d'entreprise	R0150	6 895 915	6 701 366
	Titres structurés	R0160		
	Titres garantis	R0170		
	Organismes de placement collectif	R0180	127 802	124 412
	Produits dérivés	R0190		
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0	0
	Autres investissements	R0210		
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 990 133	2 990 133
	Prêts et prêts hypothécaires	R0230		

		Avances sur police	R0240		
		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
		Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-160	0
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0	0
		Non-vie hors santé	R0290		
		Santé similaire à la non-vie	R0300		
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-95	0
		Santé similaire à la vie	R0320		
		Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-95	
		Vie UC et indexés	R0340	-65	
		Dépôts auprès des cédantes	R0350		
		Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		
		Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
		Autres créances (hors assurance)	R0380	1 730	1 730
		Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
		Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
		Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 394 206	5 394 206
		Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	43 075	43 075
		<b>Total de l'actif</b>	R0500	18 785 555	18 449 517
<b>Passif</b>		Provisions techniques non-vie	R0510	0	0
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
		Meilleure estimation	R0540		
		Marge de risque	R0550		
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0	



		Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
		Meilleure estimation	R0580		
		Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)			R0600	11 379 135	10 127 603
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610		
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
		Meilleure estimation	R0630		
		Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)			R0650	11 379 135	10 127 603
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
		Meilleure estimation	R0670	11 238 182	
		Marge de risque	R0680	140 952	
Provisions techniques UC et indexés			R0690	3 282 702	2 990 133
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
		Meilleure estimation	R0710	3 248 559	
		Marge de risque	R0720	34 143	
Autres provisions techniques			R0730		300 000
Passifs éventuels			R0740		
Provisions autres que les provisions techniques			R0750	0	0
Provisions pour retraite			R0760		
Dépôts des réassureurs			R0770		
Passifs d'impôts différés			R0780		
Produits dérivés			R0790		
Dettes envers des établissements de crédit			R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires			R0820	181 981	181 981
Dettes nées d'opérations de réassurance			R0830	28	28
Autres dettes (hors assurance)			R0840	84 251	84 251

	Passifs subordonnés	R0850		
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
	Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		
	<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	14 928 097	13 683 996
	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	3 857 458	4 765 521

Engagements en Vie :

### S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.01.01.02 Vie			Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
			Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises	Brut	R1410	500 000	0							500 000	
	Part des réassureurs	R1420		120							120	
	Net	R1500	500 000	-120	0						499 880	
Primes acquises	Brut	R1510	500 000	0	0						500 000	
	Part des réassureurs	R1520		120	0						120	
	Net	R1600	500 000	-120	0						499 880	
Charge de sinistres	Brut	R1610	123 705	8 613							132 319	
	Part des réassureurs	R1620									0	
	Net	R1700	123 705	8 613	0						132 319	
Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	135 506	-344 606	0						-209 100	
	Part des réassureurs	R1720									0	
	Net	R1800	135 506	-344 606	0						-209 100	
Dépenses engagées		R1900	374 364	70 858	0						445 222	
Charges administratives	Brut	R1910	14 099	2 932	0						17 031	
	Part des réassureurs	R1920									0	
	Net	R2000	14 099	2 932	0						17 031	
Frais de gestion des investissements	Brut	R2010	36 858	7 664	0						44 522	
	Part des réassureurs	R2020									0	
	Net	R2100	36 858	7 664	0						44 522	
Frais de gestion des sinistres	Brut	R2110	50 527	3 518	0						54 045	
	Part des réassureurs	R2120									0	
	Net	R2200	50 527	3 518	0						54 045	
Frais d'acquisition	Brut	R2210	4 303	895	0						5 198	
	Part des réassureurs	R2220									0	
	Net	R2300	4 303	895	0						5 198	
Frais généraux	Brut	R2310	268 577	55 849	0						324 426	
	Part des réassureurs	R2320									0	
	Net	R2400	268 577	55 849	0						324 426	
Autres dépenses		R2500									0	
Total des dépenses		R2600									445 222	
Montant total des rachats		R2700	123 705	8 613	0						132 319	

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.04 LUXEMBOURG - Engagements en Vie				
				Luxembourg
				C0220
	Primes émises	Brut	R1410	0
		Part des réassureurs	R1420	
		Net	R1500	0
	Primes acquises	Brut	R1510	0
		Part des réassureurs	R1520	
		Net	R1600	0
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0
		Part des réassureurs	R1620	
		Net	R1700	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	-30
		Part des réassureurs	R1720	
		Net	R1800	-30
	Dépenses engagées		R1900	93
	Autres dépenses		R2500	
	Total des dépenses		R2600	

S.05.02.01.05 – Engagements en Vie – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)

S.05.02.01.05 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie							
				Pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie			
				GERMANY	BELGIUM	FRANCE	UNITED KINGDOM
				<i>C0230</i>	<i>C0230</i>	<i>C0230</i>	<i>C0230</i>
	Primes émises	Brut	<i>R1410</i>	0	0	500 000	0
		Part des réassureurs	<i>R1420</i>			120	
		Net	<i>R1500</i>	0	0	499 880	0
	Primes acquises	Brut	<i>R1510</i>	0	0	500 000	0
		Part des réassureurs	<i>R1520</i>				
		Net	<i>R1600</i>	0	0	500 000	0
	Charge de sinistres	Brut	<i>R1610</i>	0	53 403	78 915	0
		Part des réassureurs	<i>R1620</i>				
		Net	<i>R1700</i>	0	53 403	78 915	0
	Variations des autres provisions techniques	Brut	<i>R1710</i>	-698	-57 663	-146 618	-4 149
		Part des réassureurs	<i>R1720</i>				
		Net	<i>R1800</i>	-698	-57 663	-146 618	-4 149
	Dépenses engagées	<i>R1900</i>	765	22 426	418 276	3 662	
	Autres dépenses	<i>R2500</i>					
	Total des dépenses	<i>R2600</i>	765	22 426	418 276	3 662	

S.05.02.01.06 – Engagements en Vie – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg

S.05.02.01.06 Total des 5 principaux pays et du Luxembourg - Engagements en Vie				
				Total des 5 principaux pays et du Luxembourg
				C0280
	Primes émises	Brut	R1410	500 000
		Part des réassureurs	R1420	120
		Net	R1500	499 880
	Primes acquises	Brut	R1510	500 000
		Part des réassureurs	R1520	0
		Net	R1600	500 000
	Charge de sinistres	Brut	R1610	132 319
		Part des réassureurs	R1620	0
		Net	R1700	132 319
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	-209 158
		Part des réassureurs	R1720	0
		Net	R1800	-209 158
	Dépenses engagées		R1900	445 222
	Autres dépenses		R2500	0
Total des dépenses		R2600	445 222	

Provisions techniques vie et santé SLT :

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.01.01 Provisions techniques vie et santé SLT			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout			R0010					0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			R0020					0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	Meilleure estimation	Meilleure estimation brute	R0030	11 238 182	3 248 559			14 486 742	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	-95	-65			-160	
		Montants recouvrables au titre de la réassurance (à l'exception des véhicules de titrisation et de la réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050					0	
		Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060					0	
		Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0070					0	
		Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-95	-65			-160	
		Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	11 238 278	3 248 624			0	14 486 901
		Marge de risque	R0100	140 952	34 143				175 095
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	Meilleure estimation	R0120						0	
	Marge de risque	R0130						0	
Provisions techniques – total			R0200	11 379 135	3 282 702		0	14 661 836	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite			R0210	11 379 230	3 282 767		0	14 661 996	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat			R0220					0	
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie	Sorties de trésorerie	Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		2 853 305			13 196 325	
		Prestations garanties futures	R0240	9 754 240				9 754 240	
		Prestations discrétionnaires futures	R0250	588 740				588 740	
	Entrées de trésorerie	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	895 224	395 254			1 290 478	
		Primes futures	R0270					0	
		Autres entrées de trésorerie	R0280					0	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations			R0290	0	0				
Valeurs de rachat			R0300	10 427 603	0			10 427 603	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêts			R0310					0	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt			R0320		0	0		0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité			R0330	11 238 182	3 248 559			14 486 742	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires			R0340		0	0		0	
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur			R0350					0	
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires			R0360		0	0		0	

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires			Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (Approche étape par étape)										
			Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Sans mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Impact de la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêts	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
				C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	14 661 836	14 661 836	0	14 661 836	0	14 689 490	27 654	14 689 490	0	27 654		
Fonds propres de base	R0020	3 857 458	3 857 458	0	3 857 458	0	3 829 804	-27 654	3 829 804	0	-27 654		
Excédent d'actif sur passif	R0030	3 857 458	3 857 458	0	3 857 458	0	3 829 804	-27 654	3 829 804	0	-27 654		
Fonds propres restreints en raison du cantonnement	R0040					0	0	0	0	0	0		
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de	R0050	3 857 458	3 857 458	0	3 857 458	0	3 829 804	-27 654	3 829 804	0	-27 654		
Niveau 1	R0060	3 857 458	3 857 458	0	3 857 458	0	3 829 804	-27 654	3 829 804	0	-27 654		
Niveau 2	R0070								0		0		
Niveau 3	R0080								0		0		
Capital de solvabilité requis	R0090	1 032 633	1 032 633	0	1 032 633	0	1 041 546	8 914	1 041 546	0	8 914		
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum	R0100	3 857 458	3 857 458	0	3 857 458	0	3 829 804	-27 654	3 829 804	0	-27 654		
Minimum de capital requis	R0110	3 700 000	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	3 700 000	0	0		

Fonds propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2020

S.23.01.01.01 Fonds propres		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 762 387	5 762 387		0	
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0			
	Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 904 929	-1 904 929			
	Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0					
Déductions	R0230	0	0	0	0	0	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>3 857 458</b>	<b>3 857 458</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 857 458	3 857 458	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 857 458	3 857 458	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 857 458	3 857 458	0	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 857 458	3 857 458	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 032 633					
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	373,56%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	104,26%					



S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2019

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 312 307	5 312 307			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
	Fonds excédentaires	R0070	0				
	Actions de préférence	R0090	0				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 373 479	-1 373 479			
	Passifs subordonnés	R0140	0				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>		<b>R0290</b>	<b>3 938 828</b>	<b>3 938 828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>		<b>R0400</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 938 828	3 938 828	0	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 938 828	3 938 828	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 938 828	3 938 828	0	0	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 938 828	3 938 828	0	0	
Capital de solvabilité requis		R0580	885 683				
Minimum de capital requis		R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis		R0620	444,72%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis		R0640	106,45%				

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

<b>S.23.01.01.02 Réserve de réconciliation</b>				
				<i>C0060</i>
Réserve de réconciliation	Excédent d'actif sur passif	<i>R0700</i>	3 857 458	
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	<i>R0710</i>	0	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	<i>R0720</i>	0	
	Autres éléments de fonds propres de base	<i>R0730</i>	5 762 387	
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<i>R0740</i>	0	
	<b>Réserve de réconciliation</b>	<i>R0760</i>	-1 904 929	
Bénéfices attendus	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	<i>R0770</i>	0	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	<i>R0780</i>	0	
<b>Total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>		<i>R0790</i>	0	

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

<b>S.25.01.01.01 Capital de solvabilité requis de base</b>					
			Article 112		
			<b>Capital de solvabilité requis net</b>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur</b>
			<i>C0030</i>	<i>C0040</i>	<i>C0050</i>
Risque de marché	<i>R0010</i>	424 793	418 782		
Risque de défaut de la contrepartie	<i>R0020</i>	361 766	361 766		
Risque de souscription en vie	<i>R0030</i>	562 489	548 331		
Risque de souscription en santé	<i>R0040</i>				
Risque de souscription en non-vie	<i>R0050</i>				
Diversification	<i>R0060</i>	-386 878	-381 952		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<i>R0070</i>				
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<i>R0100</i>	962 169	946 926		

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

S.25.01.01.02 Calcul du capital de solvabilité requis		Article 112	
		C0100	
Ajustement du fait de l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés /portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0120	0	
Risque opérationnel	R0130	70 464	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	15 243	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 032 633	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0	
Capital de solvabilité requis	R0220	1 032 633	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
	Effets de diversification dus à l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnel des fonds cantonné selon l'article 304	R0440	0
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés/portefeuilles sous ajustement égalisateur.	R0450	4 - No adjustment
	Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	593 010

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

<b>S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>			
			<i>C0040</i>
	Résultat MCRL	<i>R0200</i>	385 779

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

<b>S.28.01.01.04 - Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie</b>				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			<i>C0050</i>	<i>C0060</i>
Montants calculés sur base des engagements	Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	<i>R0210</i>	10 645 268	
	Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	<i>R0220</i>	593 010	
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<i>R0230</i>	3 248 624	
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<i>R0240</i>		
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<i>R0250</i>		

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

<b>S.28.01.01.05 Calcul du MCR global</b>			
			<i>C0070</i>
	<b>MCR linéaire</b>	<i>R0300</i>	385 779
	<b>Capital de solvabilité requis</b>	<i>R0310</i>	1 032 633
	<b>Plafond du MCR</b>	<i>R0320</i>	464 685
	<b>Plancher du MCR</b>	<i>R0330</i>	258 158
	<b>MCR combiné</b>	<i>R0340</i>	385 779
	<b>Seuil plancher absolu du MCR</b>	<i>R0350</i>	3 700 000
	<b>Minimum de capital requis</b>	<i>R0400</i>	3 700 000